

COMMUNE de Saint ANDRÉ de ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du mardi 6 juillet 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi SIX JUILLET à 19h00, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet 2021, s'est rassemblé au foyer municipal sous la présidence de M. Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Étaient présents :

Nombre de membres
composant le Conseil :
15

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,

Mme Myriam MIQUEL, M. Ghislain CALVEL arrivé à 19h30, Mme. Priscilla PESCATORE et M. Didier GONARD, Adjointes au Maire ;

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Mme. Annette BOURASSIN, M. Arnaud RENNESSON, M. Clément BACAVE, M. Matthieu MOTA, M. Damien COSTESEQUE, M. Alain CHARPENTIER, conseillers municipaux.

Début de séance :
19h00

Absents excusés représentés :

Mme BOUGHANMI Laïla a donné procuration à M. FOLCH Jean-Michel, Mme NALEWSKI Annabelle a donné procuration à Mme PESCATORE Priscilla,

Fin de séance :
20h13

Mme GHILARDI Célia a donné procuration à Mme MIQUEL Myriam, Mme SAVY Catherine a donné procuration à M. Alain CHARPENTIER

Absent : néant

Après l'ouverture de la séance par le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Damien COSTESEQUE, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte (délibération n° 38-21).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce mardi 6 juillet 2021 à 19h00, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 juin 2021 (délibération n° 39-21) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 18 juin 2021 et que M. Arnaud RENNESSON, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la décision modificative n°1 du budget communal 2021 M14 (délibération n°40-21)

;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,

Vu la délibération n°2021-19 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le Budget primitif M14 de l'année en cours,

Considérant la vente de deux terrains communaux et l'attribution de deux nouvelles subventions, il convient de procéder à l'ouverture de crédits de ces recettes d'investissement non connues lors du vote du budget primitif, les dépenses d'investissement seront également abondées sur les différentes opérations nécessitant des crédits supplémentaires, à l'équilibre ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter l'intégration de recettes d'investissement non connues à la date du vote du budget, notamment des ouvertures de crédits telles que présentées comme suit :

- Ouvertures de crédits en section d'investissement recettes

Art.	Libellé	Proposition d'ouvertures de crédits DM n°1
024	Produits cessions d'immos	79 654,80 €
1321	Subvention d'équipement d'Etat	19 981,00 €
1328	Autres (Ecl. Public)	7 860,00€
	TOTAL ouverture crédit DM n° 1	107 495.80€

- Ouvertures de crédits en section d'investissement dépenses

Program. /Art.	Libellé	Propositions crédits supplémentaires DM 1
101	Autre matériel et matériel scolaire	
2188	Autre matériel	5 467,80
173	Grosses réparations Bâtiment	
2135	Agencement - Aménagement construction	9 120,00
201	Éclairage public	
2041582	Autres réseaux Sub.	2 488,00

	D'équipement groupements - Autres	
21538	Autres réseaux	20 000,00
214	VRD	
2151	Réseaux de voirie	15 000,00
228	Terrain COMMUNAUX	
2151	Réseaux de voirie	15 000,00
2031	Frais d'études	7 420,00
232	Aire de lavage	
2031	Frais d'études	15 000,00
2315	Installation matériel et outillage technique	18 000,00
	TOTAL ouverture crédit DM n° 1	107 495.80€

Approuvé à la majorité

Approbation de la convention entre la Commune et le SYADEN pour le renforcement BT route de Pradines sur le poste HORTS (délibération n°41-21) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Renforcement BT route de Pradines sur poste HORTS ».

Considérant que ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 165 600 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) 15 720 € TTC
- IPCE 32 400 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 0 € HT
- Travaux d'éclairage public 15 720 € TTC
Imputation comptable au 215
- IPCE 5 400 € HT
Participation Communale (PC), imputation comptable au 204 (à amortir sur 15 ans maxi.)

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 7860 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement ;
- De créditer le budget principal de la commune M14 des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet
- De confier La maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet au SYADEN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité

Classement des voies privées du lotissement la Vignoblerie dit « lotissement KUNZI » dans le domaine public communal (délibération n°42-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 31 mai 2021 de Monsieur Frédéric KUNZI ;

Vu les plans de masse du lotissement faisant apparaître l'impasse d'une surface de 835m² et faisant notamment apparaître l'existence de 6 candélabres ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune s'était engagée à reprendre la voirie du lotissement dès que 75% des parcelles seraient bâties et que les travaux d'aménagement des parties commune du lotissement seraient conformes ;

Il indique que la commune doit d'abord acquérir à l'amiable et à titre gratuit la parcelle.

La commune devient propriétaire privé de la parcelle susvisée et la classe dans son domaine public en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie.

Considérant que les conditions de desserte et d'usage sont inchangées, cette mutation est dispensée d'enquête publique.

Monsieur Frédéric KUNZI, propriétaire actuel, devra remettre à la commune l'ensemble des réseaux : téléphonie, électricité, AEP, assainissement, éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'acquérir à l'amiable et à titre gratuit la voirie du lotissement la Vignoblerie, dont le propriétaire est Mr KUNZI, décrite ci-dessus et de la classer dans le domaine privé de la commune (voies de circulation et installations diverses) ;
- De Classer Ladite voirie dans le domaine public communal, en voie communale ;
- De faire établir les actes notariés nécessaires à la rétrocession de ladite parcelle par Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan (11) ;
- De dire que seront à la charge des vendeurs les frais d'actes afférents à la rétrocession de ladite parcelle et tous les autres frais annexes venant s'y ajouter tels que prévu dans le cadre de la procédure « acte en mains ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et se voit octroyer tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service « urbanisme » de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) (délibération n° 43-21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 23 juin 2021 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Saint André de ROQUELONGUE ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver La convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1er juillet 2021 au 31 Décembre 2022 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal M14 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

Aliénation de terrains communaux (parcelle B273) au profit de M. Silvio DE LUCA et Mme CIARDULLO Paola (délibération n° 44-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu la délibération du 13 novembre 1969 approuvée par Monsieur le sous-préfet de Narbonne le 5 décembre 1969,

Vu la délibération n°30-21 en date du 1er juin 2021 relative à la réévaluation du prix de vente des terrains communaux ;

Considérant que les communaux sont des terres communales servant de terres viticoles, de champs ou de friches, aujourd'hui louées à des sommes modiques ;

Considérant que dans l'intérêt de la commune, il est nécessaire que ces terrains soient entretenus. Que dans ce cadre, il est opportun de les céder à des particuliers ;

Considérant que M. Silvio DE LUCA et Mme CIARDULLO Paola souhaitent racheter la parcelle communale B272 d'une superficie de 6A et 75 CA ;

Considérant que M ; Ghislain CALVEL, 2ème adjoint est allé visiter la parcelle le lundi 28 juin 2021 afin de déterminer la base de prix applicable à celle-ci.

Considérant que la terre est de bonne qualité et qu'en vertu de la délibération n° 30/21, le prix applicable à son aliénation est de 1350€ l'hectare ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver l'aliénation de la parcelle B272 au profit de M. Silvio DE LUCA et Mme CIARDULLO Paola au prix fixé ci-dessous.

Parcelle	Superficie de la parcelle	Qualité de la terre	Prix appliqué à l'aliénation	Prix de la parcelle
B 272	6A et 75 CA	Bonne qualité	1350€ l'hectare	911.25€

- D'acter que les frais de notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.
- D'acter que La surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.
- De faire établir les actes notariés nécessaires à la rétrocession de ladite parcelle par Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan (11) et de dire que le règlement du prix sera effectué entre ses mains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Approuvé à la majorité

Approbation de la révision annuelle des loyers des baux locatifs communaux des particuliers (délibération n°45-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu les baux de M. Christophe GAUTHIER du 30/12/1999 ; de M. GUIRAUD du 9/05/2006, de M. Roger BERTRAND du 1er/06/2021, de M. Maxime RIVAS du 30/12/2013, de M. Jean-Luc COLUSSO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les baux de location des appartements communaux il est prévu une révision des loyers au 1er juillet de chaque année, en fonction des dernières variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Considérant que pour les révisions annuelles, l'indice d'actualisation est l'indice du trimestre 1 de l'année en cours, en conséquence, l'indice d'actualisation 2021 de l'IRL sera de 130.69 (publié le 17 avril 2021)

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver, à compter du loyer de juillet 2021, l'actualisation des 5 baux locatifs des particuliers comme présenté ci-dessus.
 1. Indice d'actualisation 1er trimestre 2021 : 130.69
 2. Indice de l'année n-1 1er trimestre 2020 : 130.57

En application de la formule suivante, Loyer de n-1 × indice 2021 ÷ indice 2020, les loyers actualisés seront les suivants :

Nom du locataire	Montant 2021	Pour information : Montant 2020
GAUTHIER	332,94€	332,63€
BERTRAND	260,13€	259,89€
COLUSSO	448,22€	447,81€
RIVAS	330,36€	330,06€
GUIRAUD	194,83€	194,65€

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention d'adhésion à l'accompagnement personnalisé en énergie renouvelable électrique avec le SYADEN pour le projet photovoltaïque en toiture du Foyer municipal et photovoltaïque en ombrière sur le boulodrome (délibération n°46-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Considérant que le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

Considérant l'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

Considérant que la collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

Considérant que la collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'approuver L'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture du Foyer municipal et photovoltaïque en ombrière sur le boulodrome
- D'engager La commune à respecter la charte ENR du SYADEN ;
- De désigner Monsieur le Maire en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Approuvé à la majorité

Approbation de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec la SPA (délibération n° 47-21)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention soumis aux Conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- La convention annexée à la présente est adoptée ;

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant achevé, Mr Le Maire aborde les questions diverses.

Le Maire souhaite informer le Conseil municipal de l'avancée des travaux de la place du Foyer. Ceux-ci sont bientôt achevés. Le revêtement sous la Halle ne sera réalisé qu'après la rentrée tout comme la pose de la fontaine. Du mobilier urbain soit être posé durant la semaine du 12 juillet. Durant la semaine du 19 juillet, l'aire de retournement sera matérialisée devant les commerces. M. le Maire expose l'idée de mettre des panneaux « interdit aux véhicules motorisés » sur la place car déjà des motos et scooters y pénètrent ce qui fait des traces sur la nouvelle place.

M. le Maire prend ensuite le temps d'aborder les deux questions envoyées par Mme Savy et M. Charpentier. Concernant la programmation des conseils municipaux sur 6 mois, celle-ci est complexe. Le délai légal de prévenance est de 3 jours francs. Le Maire explique que les dates sont arrêtées en fonction du besoin de réunir le conseil, elles sont souvent arrêtées au dernier moment.

Mme Savy et Mr Charpentier demandent également la communication du rapport définitif de l'étude de sols de l'école rendu par Ginger. Celui-ci sera communiqué par le services administratifs de la Mairie. Enfin, le maire informe qu'un diagnostic amiante sera réalisé sur la salle polyvalente de l'école avant une prise de décision sur son devenir. Après la réalisation de plusieurs devis, une entreprise a été choisie. Le devis est d'un montant de 2260€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 6 juillet 2021 à 20h13.

Le Maire

Jean-Michel FOLCH